

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 003-2473/17/BM

■ Approbation d'une convention pour la création d'une Unité de Formation par Apprentissage avec le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix et le Conservatoire National des Arts et Métiers PACA

MET 17/4637/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueillait à la rentrée 2016 plus de 900 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau V, IV et III, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) est un établissement public d'enseignement supérieur en réseau dont le siège est à Paris, placé sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est composé de 28 centres régionaux coordonnant les activités de plus de 150 centres d'enseignement sur le territoire national.

L'AGCNAM PACA, Association de gestion du CNAM PACA met en œuvre les missions du CNAM en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le métier d'Attaché commercial – assistant de gestion constitue l'un des 40 métiers en tension (13ème position) sur le territoire de la Métropole selon la dernière enquête des besoins de main d'œuvre (Pôle emploi 2015). Au-delà du besoin des entreprises, des jeunes de la filière commerciale du CFA du Pays d'Aix souhaitent poursuivre leurs études et accéder à l'enseignement professionnel supérieur.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Pour répondre à ces besoins, le CNAM PACA et le CFA du Pays d'Aix ont mis en commun leurs compétences et se sont accordés sur l'objectif de proposer ensemble, dès la rentrée 2017, une formation d'Assistant de Gestion – Attaché commercial dans le cadre de la formation professionnelle continue (contrats de professionnalisation) et de la formation professionnelle par apprentissage. Cette formation se déroulera sur deux sites différents, le CFA et le Centre d'enseignement du CNAM Aix -Maison des entreprises.

Pour permettre la formation des apprentis dans les locaux d'enseignement du CNAM au centre d'enseignement Aix-Maison des entreprises, il est nécessaire de créer une Unité de Formation Apprentissage (UFA), rattachée au CFA du Pays d'Aix et au sein de laquelle il délègue au CNAM PACA la responsabilité de l'enseignement et de la délivrance du diplôme venant sanctionner cet enseignement.

La présente convention de création de « l'UFA CNAM Aix maison des entreprises » est prévue et autorisée par la convention quinquennale signée en mars 2017 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la région PACA, dans son annexe IV-B-2, elle permet notamment au CFA de percevoir les fonds de la taxe d'apprentissage au profit de cette formation, dont le montant prévisionnel est inscrit à hauteur de 63 621 € aux budgets 2017 et 2018 à la ligne de crédits 7379 nature 7472 fonction 25.

Cette action de formation s'inscrit dans le cadre de la convention cadre signée en 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le CNAM PACA. Ladite convention a été validée par une délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016 (délibération n° 2016_CT2_198).

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix 2017 et 2018, à hauteur de 115 000 € à la ligne de crédits 1640, nature 6574 fonction 23.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2016_CT2_198 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016 portant réitération de l'approbation de la convention cadre 2016-2018 avec le Conservatoire National des Arts et Métiers et de la convention de partenariat au titre d'assistant de gestion afférente ;
- La délibération N° EMP002-1660/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de la convention quinquennale 2017-2021 avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le fonctionnement du CFA du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention portant création de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA - CNAM – Aix - Maison des entreprises » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA du Pays d'Aix et le CNAM PACA et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention portant création de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA - CNAM – Aix - Maison des entreprises » ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention portant création de l'Unité de Formation par Apprentissage « UFA - CNAM – Aix - Maison des entreprises ».

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017, 2018 et suivants, à la ligne de crédits 1640, nature 6574 fonction 23.

Les recettes seront constatées sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017, 2018 et suivants, à la ligne de crédits 7379 nature 7472 fonction 25.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017